



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N° 2025-014

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19 h 30, au Centre culturel, situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Monsieur Jean-Pierre Boucher, pour Les Placements Jean-Pierre Boucher, visant à autoriser au 841-851, route Louis-Cyr, la construction d'un bâtiment accessoire commercial afin d'entreposer des matières recyclables (*consignation*) ayant des dimensions projetées de 13,03 mètres par 4,27 mètres.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Ce bâtiment accessoire serait en cour latérale droite à 1 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 4.6.2.1 du *Règlement de zonage n° 502* prévoit qu'un bâtiment accessoire commercial doit être à plus de 5 mètres de la ligne latérale du terrain.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 711 909 situé au 841-851, route Louis-Cyr.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} octobre 2025, à 19 h 30 au Centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 15^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Maxime Trudel
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

(0220-94-8833)